



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-067

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-031 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Nièvre (DASEN) (4 pages)	Page 4
58-2018-10-22-026 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre (DDCSPP) (8 pages)	Page 9
58-2018-10-22-033 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Nièvre (ONAC&VG) (2 pages)	Page 18
58-2018-10-22-030 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS) (2 pages)	Page 21
58-2018-10-22-029 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre (2 pages)	Page 24
58-2018-10-22-017 - Arrêté portant délégation de signature au DDFIP pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages)	Page 27
58-2018-10-22-028 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre (3 pages)	Page 30
58-2018-10-22-016 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) de la Nièvre pour ce qui concerne les affaires domaniales (3 pages)	Page 34
58-2018-10-22-019 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages)	Page 38
58-2018-10-22-022 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre (12 pages)	Page 41
58-2018-10-22-032 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur du service départemental des Archives de la Nièvre (2 pages)	Page 54
58-2018-10-22-027 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (3 pages)	Page 57
58-2018-10-22-020 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 61
58-2018-10-22-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'administrateur des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP (2 pages)	Page 64

58-2018-10-22-021 - Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale (1 page)	Page 67
58-2018-10-22-024 - Décision de délégation de signature du délégué territorial en faveur de M. Bernard CROGUENNEC, délégué territorial adjoint (2 pages)	Page 69
58-2018-10-22-023 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs (3 pages)	Page 72
58-2018-10-22-025 - Délégation de signature en faveur de M. Bernard CROGUENNEC, délégué territoriale adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine - programmes PNRU et NPNRU (3 pages)	Page 76

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-031

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice
Académique des Services de l'Éducation Nationale de la
Nièvre (DASEN)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél. : 03 86 60 72 25

Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr

DSDEN – SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Madame Pascale NIQUET-PETIPAS,
Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Éducation ;
 - VU le Code des marchés publics ;
 - VU le Code des juridictions financières ;
 - VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des tribunaux administratifs ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
 - VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'éducation nationale ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 19 octobre 2017 portant nomination de Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre ;
 - VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes administratifs concernant les établissements d'enseignement privés énumérés ci-après :

- Réception de déclaration d'ouverture des établissements du 1^{er} degré (articles L441-1 et L441-2 du Code de l'Éducation).
- Contrat d'association et contrat simple : réception, instruction et signature des contrats et avenants (articles L442-1, L442-5, L442-12 du Code de l'Éducation et décrets n° 60-385, 60-389 du 22 avril 1960).

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P suivants :

- Enseignement scolaire public du second degré (B.O.P. régional) :
- Enseignement scolaire public du premier degré (B.O.P. régional) :
- Vie de l'élève (B.O.P. régional) :
- Enseignement scolaire privé du premier et second degré (B.O.P. central) :
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (B.O.P. régional).

Entrent dans le champ de la délégation de signature :

- tous les actes et pièces comptables relatifs au recouvrement des créances de l'État relevant de son service ;
- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que les chèques et autres pièces comptables sur les chapitres du ministère de l'Éducation nationale en vigueur lors des prises de décisions au titre des matières relevant du présent arrêté.

Cependant, les actes relatifs à l'engagement des dépenses seront soumis à l'accord préalable de la Préfète, dès lors que le montant des dépenses est supérieur à 15 245 € en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service de l'Éducation nationale.

Délégation est accordée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 3 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation en matière de prescription quadriennale. Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

SECTION III : MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHE PUBLICS.

Article 4 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État tels que définis et réglementés par le Code des marchés publics.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- des crédits pour lesquels Mme Pascale NIQUET-PETIPAS a été désignée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète, hors documents comptables ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants, exception faite des bourses et des forfaits d'externat,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement à la Préfète, ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante et décisions adressés à l'administration centrale et/ou au préfet de région, devront être transmises sous couvert de la Préfète.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections II et III du présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 33 du décret du 29 avril 2004.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de la Nièvre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-026

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Nièvre (DDCSPP)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDCSPP-GENERAL-SHI

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP)

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

1/7

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Elle porte, notamment, sur les décisions individuelles et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1. DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. a) La gestion des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction :

- le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du présent article qui entraînent une augmentation de la quotité de travail sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du présent article sont transmises pour information à ce ou à ces directeurs régionaux.

1. b) L'organisation et la gestion des moyens de la direction

- la fixation du règlement (règlement intérieur) et toutes autres règles d'organisation internes de la DDCSPP de la Nièvre ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.

1. c) La réforme des agents de la fonction publique

- le secrétariat du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- les procès verbaux des commissions de réforme.

2. DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE :

2. a) Au titre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité

- documents de gestion courante adressés aux collectivités, associations et organismes socioprofessionnels.

2. b) Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

- décision attributive de subventions : allocation logement temporaire (loi n°91-1406 du 31/12/1991) ;
- décision attributive de subventions : hébergement d'urgence et veille sociale ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites dans le plan de cohésion sociale : aide à la gestion locative sociale, maison relais, résidence d'accueil, intermédiation locative, plateforme mobilité, aide alimentaire ;
- décision attributive de subventions : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dispositif relais pour l'accompagnement social des sortants de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- décision d'admission à l'aide sociale État ;
- proposition de désignation d'un secrétaire de greffe et des rapporteurs à la commission départementale d'aide sociale (CDAS) et notification des décisions juridictionnelles ;
- proposition de désignation d'un représentant de la DDCSPP au bureau d'aide juridictionnelle ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la Commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- contrôle et évaluation des dispositifs financés par le *programme hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- inspection, contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence État. Information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative et actes administratifs.
- actions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- actions du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis ;
- actions du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

2. c) Au titre des actions en faveur de l'enfance et des familles vulnérables

- secrétariat et établissement des procès-verbaux du conseil de familles des pupilles de l'Etat ;
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites au BOP 304 : point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)
- décision d'agrément de l'espace rencontre ;
- décision d'agrément d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- arrêté fixant la composition et la présidence de la commission départementale d'agrément ;
- arrêté fixant le calendrier annuel ou pluriannuel des appels à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté portant publication de l'avis d'appel à candidature des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté établissant la liste des candidats présentés à la commission départementale d'agrément ;
- décision de refus et d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- décision d'exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation et des frais de gestion des majeurs protégés, en raison de difficultés particulières ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme inclusion sociale et protection des personnes (BOP 304) : PAEJ, ISTF ;
- inspection et contrôle des trois catégories de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : services mandataires, personnes physiques exerçant à titre individuel, préposés des établissements ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- évaluation du directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF).

2. d) Au titre du handicap

- décision d'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) mention cartes de stationnement pour personnes handicapées, délivrées aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif ;
- décision attributive de subvention de l'action inscrite au BOP 157 : antenne Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma 58) et fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) à verser au GIP MDPH ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme *Handicap et dépendance* (BOP 157) ;
- contrôle des séjours « vacances adaptées organisées » (VAO) pour adultes handicapés ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction.

2. e) Au titre de l'immigration et de l'asile

- décision attributive de subvention : structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA), centre d'accueil et d'orientation (CAO), accompagnement des publics réfugiés, aide aux communes ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- paiement des frais d'interprétariat.

2. f) Au titre des politiques sociales du logement

- commission consultative de prévention des expulsions (CCAPEX) : signature et notification des avis ;
- secrétariat de la Commission de conciliation ;
- secrétariat de la Commission de médiation ;
- pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDALPD (pour ce qui concerne l'État) ;
- pilotage du schéma de la domiciliation.

2. g) Au titre de l'autonomie des personnes et de l'intégration sociale des jeunes

- décision attributive de subvention portant sur les contrats éducatifs locaux : fonctions sociales de la politique de la ville ; politique éducative et culturelle ; citoyenneté, insertion sociale et contribution à la prévention de la délinquance ; accès à la santé, accès aux pratiques sportives pour tous ;
- décision attributive de subvention : information des jeunes, échanges internationaux des jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs en faveur des jeunes, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des services civiques ;
- validation et délivrance des agréments d'engagement de service civique à l'échelon départemental ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. h) Au titre des activités physiques et sportives et de la protection des usagers

- présidence du jury du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- avis sur les demandes de dérogation de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du BNSSA ;
- avis sur les manifestations sportives ;
- avis sur les homologations d'enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- proposition de désignation d'un membre de la DDCSPP à la commission départementale de sécurité routière ;

- contrôle des déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles ;
- contrôle des déclarations d'accidents graves et incidents dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- dans le cadre des contrôles EAPS, éducateur sportif et des contrôles consécutifs aux déclarations d'accidents graves : information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité d'intermédiaire du sport ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité rémunérée d'enseignement, d'animation, d'entraînement, d'encadrement des activités physiques et sportives.

2. i) Au titre de l'éducation populaire, des activités de jeunesse et de la protection des usagers

- décision d'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décisions attributives de subvention des politiques partenariales locales jeunesse et éducation populaire ;
- présidence du jury BAFA ;
- décision de validation des stages pratiques BAFA / BAFD ;
- délivrance des diplômes BAFA ;
- décision portant dérogation à l'obligation de BAFA pour l'encadrement en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- détermination des conditions d'encadrement d'un accueil de jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs d'éducation populaire et des activités de jeunesse, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des postes FONJEP ;
- inspection et contrôle des accueils collectifs de mineurs ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. j) Au titre de la vie associative

- présidence de la commission agrément du conseil départemental de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA) ;
- pilotage et animation de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) ;
- tout acte en faveur de la promotion et du développement de la vie associative : observation de la vie associative, formation des bénévoles, coordination des dispositifs, promotion de l'engagement des jeunes dans la vie associative, gestion du volontariat associatif.

2. k) Au titre du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière

- présidence de la commission départementale de réforme ;
- demandes d'expertise pour le comité médical départemental et la commission départementale de réforme ;
- convocations aux commissions départementales de réforme ;
- établissement des procès-verbaux de la commission départementale de réforme ;
- décision du comité médical départemental portant sur l'aptitude physique et mentale des praticiens hospitaliers (R6152-38 code de la santé publique) ;
- établissement du calendrier annuel du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme ;
- établissement des notes d'honoraires des médecins agréés, siégeant au comité médical départemental et à la commission départementale de réforme ;
- lettres d'information aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, dont les dossiers passent devant le comité médical départemental.

3. DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

3. a) Au titre des mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

- dispositions relatives à la sécurité des produits et prestations de service, aux sanctions administratives prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation, au rappel ou à la consignation d'animaux ou de produits présentant, ou susceptibles de présenter, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- dispositions relatives à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service.

3. b) Au titre de la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

- protection des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance d'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- contrôle des conditions de transport des animaux ;
- agrément des points de rassemblement des animaux ;
- contrôle de l'identification animale.

3. c) Au titre de la lutte contre les maladies des animaux

- tous arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies des animaux ;
- toute convention de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées.

3. d) Au titre du contrôle sanitaire des animaux et aliments

- désignation des vétérinaires agréés et habilités ;
- agrément et contrôle des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- contrôle des élevages ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- échanges intra-communautaires et les importations et exportations ;
- contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ;
- contrôle et surveillance de l'expérimentation animale.

3. e) Au titre de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux

- exercice de la profession vétérinaire.

3. f) Au titre de la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- entreprises et établissements pharmaceutiques vétérinaires ;
- délivrance et utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et distribution des aliments médicamenteux.

3. g) Au titre de la protection de la faune sauvage captive

- établissements détenant des espèces non domestiques.

3. h) Au titre de la protection économique

- contrôle des ventes soumises à autorisation ;
- contrôle des informations précontractuelles, de la loyauté des transactions, des clauses illicites ou abusives dans les contrats destinés aux consommateurs, des pratiques commerciales réglementées, déloyales et illicites ;
- contrôles de la sécurité des produits et services non alimentaires ;
- prononcé des amendes administratives.

3. i) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- toute correspondance relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

3. j) Au titre de l'alimentation, de la santé publique vétérinaire et de la prospection des végétaux

- dispositions relatives à la procédure de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et par les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature attribuée à **Madame Brigitte HIVET** s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète de la Nièvre :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les circulaires aux maires ;

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service ;
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDCSPP, avec les parlementaires, le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de fermeture, suspension d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- les décisions de suspension de commercialisation ;
- les décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions du présent article prévalent sur les dispositions des articles précédents.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert de la Préfète de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2.

Elle définira à cet effet, par arrêté pris au nom de la Préfète, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, qui visera le présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifiée aux agents concernés.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-033

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Nièvre
(ONAC&VG)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél. : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

ONAC&VG -SHI

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Mme Catherine JEAUNET,
Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 17 août 2017 de la directrice générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nommant Mme Catherine JEAUNET, en qualité de Directrice du service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Catherine JEAUNET, Directrice du service départemental de la Nièvre de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, dans les matières et pour les actes ci-après désignés :

I - DIRECTION GENERALE DU SERVICE ET GESTION DU PERSONNEL - ACTION SOCIALE

A) Anciens combattants et victimes de guerre

1) Instruction de toutes les demandes de subventions, en accord, le cas échéant, avec les services extérieurs compétents, propositions d'attribution et instruction des recours :

- secours et subventions d'assistance,
- prêts sociaux,
- subventions aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés.

2) Instruction des autres demandes diverses :

- instruction des demandes d'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et hors guerre,
- instruction des demandes de retraite du combattant,
- instruction des demandes d'admission dans les maisons de retraite gérées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

B) Pupilles de la Nation

Patronage et protection, attribution de subventions, de prêts, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service.

C) Ressortissants invalides et veuves de guerre

1) *les veuves de guerre* :

- constitution des dossiers de pensions, en première instance pour les ayants droit et les ayants causes,
- voyages au tarif des congés payés.

2) *les invalides de guerre* :

- constitution des dossiers de pensions, en première instance pour les ayants droit et les ayants cause,
- constitution des dossiers de rééducation professionnelle,
- carte d'invalidité.

II - STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- avis sur la délivrance des titres de déporté ou d'interné de la résistance et de déporté ou d'interné politique.

III – DIVERS

- signature des correspondances usuelles,
- instruction des demandes et signature des procès-verbaux relatifs aux demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau,
- instruction des demandes de restitution de corps et de mention "Mort pour la France",
- rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme : attribution d'allocations, de primes spéciales et de majorations prévues par le régime d'aide temporaire en faveur de certaines de ces personnes.

ARTICLE 2 :

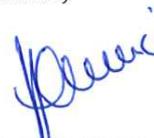
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-030

Arrêté portant délégation de signature au Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS)

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal
Tél: 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
SDIS- SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. Emmanuel DUCOURET**,
Colonel de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001, modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 nommant **M. Pierre COIGNET**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement technique du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1er juin 2013 ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Emmanuel DUCOURET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 juin 2018 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel DUCOURET**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliations et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET**, la délégation de signature sera exercée par **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET** et de **M. Michaël BRUNEAU**, délégation de signature est accordée à **M. Pierre COIGNET**, lieutenant-colonel de sapeur-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques et chef du groupement Gestion des Risques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-029

Arrêté portant délégation de signature au Colonel,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Nièvre



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal
Tél. : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
Gendarmerie -SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au Colonel Eric DELAFON,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;
VU l'ordre de mutation en date du 5 janvier 2016 affectant **M. Eric DELAFON** au groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre à compter du 1^{er} août 2016, en qualité de commandant de groupement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est conférée au **Colonel Eric DELAFON**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, à l'effet de signer les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de gendarmerie donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1^{er} du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,
- les prestations d'escortes.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le **Colonel Eric DELAFON** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-017

Arrêté portant délégation de signature au DDFIP pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DDFIP notification-SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Jean-Jacques LE ROUX**,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,
pour la transmission des états de
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 modifié portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la décision ministérielle du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques au poste de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables
- les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente
- les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-028

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
départemental de la sécurité publique de la Nièvre



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DDSP-SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Bernard BOISSIERE**, Commissaire Divisionnaire,
Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;
- VU la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'État pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2010-563 du 28 mai 2010 modifiant le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifié, modifiant la loi n°68-68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;
- VU l'arrêté ministériel 10 mars 2016 portant affectation de **M. Bernard BOISSIERE**, en qualité de directeur départemental et chef de circonscription à Nevers (058), à compter du 15 février 2016 ;

VU la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

- Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOISSIERE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de :
- prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des personnels techniques et scientifiques.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITÉ DE PARTENAIRE DE L'UNITE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Bernard BOISSIERE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le respect des règles de l'ordonnancement secondaire et du contrôle financier, au titre du B.O.P. zonal de METZ « moyens des services de la zone » :

- les pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la police ;
- les bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exécédant pas le seuil de passation des marchés publics relevant des crédits de ses services et du plan départemental de sécurité ;
- les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de police donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :
 - l'affectation et la mise à disposition d'agents,
 - le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,
 - les prestations d'escortes.

Délégation est accordée à M. Bernard BOISSIERE en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont il a la responsabilité.

Article 3 :

La gestion des crédits du programme 176 fait l'objet d'une délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre et le Secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense. Le comptable assignataire pour les dépenses qui s'inscrivent dans ce dispositif est le directeur régional des finances publiques de la Moselle.

Sont exclues de cette délégation de gestion, les dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières qui sont traitées par la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

M. Bernard BOISSIERE reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature de la Préfète.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert de la Préfète de la Nièvre

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement à la Préfète ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs).

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 7 :

M. Bernard BOISSIERE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-016

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
Départemental des Finances Publiques (DDFIP) de la
Nièvre pour ce qui concerne les affaires domaniales



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DDFIP-Domains-SH1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jean-Jacques LE ROUX,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,
pour ce qui concerne les affaires domaniales.**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 15 juillet 2014 fixant la date d'installation de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques au poste de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques LE ROUX**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

M. Jean-Jacques LE ROUX, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Nièvre, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfecture de la Nièvre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-019

Arrêté portant délégation de signature au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél. : 03 86 60 72 25
Mél : gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDFIP Ouv. Publ. - SH1

A R R Ê T É

Portant délégation de signature à **M. Jean-Jacques LE ROUX**,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,
pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU la décision du 15 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de **M. Jean-Jacques LE ROUX** dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques LE ROUX**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-022

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
Départemental des Territoires de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDT -SHI

A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. Bernard CROGUENNEC**,
Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 avril 2016 nommant **M. Bernard CROGUENNEC** en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
VU l'arrêté de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

1/12

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard CROGUENNEC pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
Sécurité	0207	Sécurité et Éducation Routières	Observatoires locaux	Régional
			PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)	Régional
			Éducation routière	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	Urbanisme, aménagement et sites - planification	Régional
			Appui Technique	Régional
			Gestion des milieux et biodiversité	Régional (Interrégional pour Plan Loire)

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurale	149	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Régional
			Développement économique de la filière et gestion durable	Régional
			Fonds stratégique de la forêt et du bois	Régional
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central
			Gestion des crises et des aléas de productions	Central
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	Central
			Gestion équilibrée et durable des territoires	Central
			Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central
Écologie, développement et aménagement durables	0181	Prévention des Risques	Prévention des risques technologiques et des pollutions	Régional
			Prévention des risques naturels et hydrauliques	Régional (Interrégio-nal pour Plan Loire)
Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Fonction juridique	Régional
			Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements	Régional
			Politique et gestion des SI et réseaux informatiques	Régional
			Politique des Ressources Humaines et formation	Régional
Égalité des territoires, logement et ville	0135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Construction locative et amélioration du parc	Régional
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional
			Réglementation, politique technique et qualité de la construction	Régional
			Soutien	Régional
			Urbanisme et aménagement	Régional
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0148	Fonction publique	Action sociale interministérielle	Central
Direction de l'action du Gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Fonctionnement courant des DDI Loyers et charges immobilières des Administrations Déconcentrées	Régional

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard CROGUENNEC :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

M. Bernard CROGUENNEC reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances, quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Bernard CROGUENNEC à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Seront soumis au visa préalable de la Préfète, les actes d'engagement juridique des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé à la Préfète annuellement sous le timbre « pôle animation interministérielle » ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 :

M. Bernard CROGUENNEC peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE

I - ADMINISTRATION GENERALE
A - PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none"> Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - CONTENTIEUX
<ul style="list-style-type: none"> Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes) Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none"> Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniaux Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18) Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) Autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement) Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports). Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)
D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale) Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement) Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement) Toutes les décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000 issu des articles R. 414-19 à 26 du Code de l'environnement
III - TRANSPORTS
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 2/7/1997)
IV - DEFENSE
<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)

V - EDUCATION ROUTIERE
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des places d'examen au permis de conduire
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des inscriptions des candidats à cet examen
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes et courriers relatifs à l'instruction et à l'établissement de rapports et avis sur les demandes d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (arrêté du 26 février 2018), les demandes de renouvellement, les audits de suivi et les audits suite à réclamation (porter à connaissance et mise en demeure inclus)
<ul style="list-style-type: none"> • Décision définitive (rejet pour incomplétude, favorable, défavorable, réservé) sur une demande d'adhésion ou un renouvellement, signature du contrat de labellisation, attribution du certificat de conformité, décisions suite à un audit de suivi et/ou sur réclamation (décision de levée des réserves, retrait)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et octroi des contreparties financières
VI – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
<p>1. Contrôle de légalité en matière d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres demandant aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, • Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité des actes individuels au titre du code de l'urbanisme.
<p>2. Certificats d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10) • Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)
<p>3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45) • Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55) • Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme) • Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme • Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables dans les cas prévus par les articles L. 422-6 ET L. 174-1 du code de l'urbanisme
<p>4. Récolement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8) • Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9) • Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)
<p>5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480-5)</p>
<p>6. Documents d'urbanisme – PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics • Consultation des services sur le projet de PLU : <ul style="list-style-type: none"> - courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse) - toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services • Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L 153-52 et R 153-13) courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu • Mise à jour des PLU (R 153-18) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants) • Mise en demeure prévue par l'article L 153-60 du code de l'urbanisme

<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services
7. Documents d'urbanisme : SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)
VIII - PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement
IX - HABITAT
1. Prêts aidés
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts d'accèsion à la propriété : autorisation à un particulier de louer un logement financé à l'aide d'un PAP
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts conventionnés : signature des autorisations aux particuliers de louer des logements financés à l'aide d'un prêt conventionné
2. Subventions et prêts
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de PALULOS (art. R 323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation au taux de base (art. R 323-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions (art. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
3. Accessibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux règles d'accessibilité
X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.
XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural).

XII – FORETS
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier) ; articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L. 124-5, L. 312-9 et L. 312-10)
<ul style="list-style-type: none"> Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
<ul style="list-style-type: none"> Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L. 331-8)
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats
XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE
<p>1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Délivrance des certificats de capacité Autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements
<p>2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).</p>
<p>3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse</p>
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)
<ul style="list-style-type: none"> Approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)
<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<p>4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424-8 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (article L.424-8 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (art R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
<p>5. Décisions relatives aux plans de chasse</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier et notification des refus de plan de chasse (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9)

6. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de battue administrative (articles L.427-6 et L.427-7 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de chasse particulière aux animaux nuisibles (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles)
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément pour le piégeage (article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles (article R.427-20 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)
7. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté délimitant la zone sur laquelle des tirs de régulation d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran) peuvent être autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran)
XIV – PECHE ET MILIEUX PISCICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12)
<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21)
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-973 et R.436-74)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur le domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial
XV - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales (PHAE et autres MAE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de limitation du droit de produire : décisions relatives au retrait des terres arables

<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) souscrits avant l'entrée en vigueur du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, décisions relatives à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) et des contrats Natura 2000 (articles L.313-1 et L.341-1 du code rural, articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement, section IV du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural, partie réglementaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux investissements destinés à la protection et à l'amélioration de l'environnement ou à l'amélioration des conditions d'hygiène des élevages
<p>XVI - EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des structures des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés, à la création et au fonctionnement de la commission départementale à l'installation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation de l'indice des fermages et son évolution, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs et au développement des initiatives locales ; décisions relatives à la constitution de groupements ou sociétés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la modernisation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides du plan de performance énergétique PPE
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à l'agrément des plans d'investissement des CUMA ouvrant droit aux prêts bonifiés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la transmission des exploitations
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté (arrêté définissant la liste des experts, aide aux analyses et aux suivis d'exploitations, décisions d'allègements financiers etc...)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au régime de préretraite agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des certificats d'indemnité viagère de réversion
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'adaptation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles et de la gestion des paiements qui en découlent
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la couverture maladie universelle des non salariés agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles : chapitres IV du titre IV du livre III du code rural
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés : autorisations de financement, décisions de déclassement
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'allègement des charges (FAC) : autorisations de versement, de refus, de remboursement,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'opérations foncières
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'investissements de production
<ul style="list-style-type: none"> • État exécutoire des cotisations à percevoir par la caisse de mutualité sociale agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation d'office à une caisse de mutualité sociale agricole

XVII – ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA (code rural, articles R.531-2 à R.534-4)
XVIII - PRODUCTION AGRICOLE
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune (PAC) : <ul style="list-style-type: none"> - Règlements communautaires (CE) n° 1251/1999, n° 1254/1999, n° 2316/1999, n° 2342/1999, n° 3508/92, n° 2419/2001, n° 1259/1999, n° 1782/2003, n° 2237/2003, n° 795/2004, n° 796/2004 et règlements modificatifs ; - Code rural (livre VI, titre 1er chapitre V ; décret 80-606 du 31 juillet 1980 relatif à l'attribution d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, circulaires de campagne) ; - Règlement communautaire (UE) n°1307/2013 du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1308/2013 du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ; - Règlement communautaire (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement (FEADER) ; - Règlement communautaire (UE) n°1306/2013 du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1310/2013 du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides agricoles « couplées » et « découplées », à la conditionnalité et à la modulation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides aux surfaces
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides animales : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime compensatrice ovine (PCO) ou prime à la brebis et prime supplémentaire, prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (PAB), actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à produire (quotas laitiers), des droits à primes ovins et bovins
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides à la cessation d'activité laitière, à la liquidation des primes aux petits producteurs de lait, aux transferts de références laitières, à l'aide directe laitière, aux primes aux produits laitiers et aux paiements supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages
XIX - COPIES CERTIFIEES CONFORMES
<ul style="list-style-type: none"> • De tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-032

Arrêté portant délégation de signature au Directeur du
service départemental des Archives de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

ARCHIVES-SHI

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LINSOLAS,
Directeur du service départemental des Archives de la Nièvre,

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le certificat administratif du ministère de la culture et de la communication du 2 juillet 2014, confirmant la mise à disposition, auprès du département de la Nièvre, de **M. Jean-Marie LINSOLAS** en qualité de directeur des archives départementales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Jean-Marie LINSOLAS**, Directeur du service départemental des archives de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion des personnels de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-13 du Code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, de la sélection, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, copies certifiées conformes à l'original :
 - ✓ de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,
 - ✓ de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature.

Article 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la Préfète.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur du service départemental des archives de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont une copie certifiée conforme sera adressée au Président du conseil départemental de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-027

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à la Directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDCSPP-COMPTA-SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion Sociale et de la protection
des populations de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

Article 1 :

Délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **Madame Brigitte HIVET** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Santé	183	Protection maladie
Immigration , asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, **Madame Brigitte HIVET** peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Il sera rendu compte à la Préfète de la Nièvre, au Directeur des finances publiques de la Nièvre ainsi qu'à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'or de ces subdélégations.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000€,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA, et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement à la Préfète de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la Préfète de la Nièvre.

Article 6 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la Nièvre et à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-020

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du
pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mèl : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDFIP-Pouvoir Adjudicateur- SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 15 juillet 2014 fixant la date d'installation de **M. Jean-Jacques LE ROUX**, Administrateur général des finances publiques au poste de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Administrateur des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

.../...

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques LE ROUX**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et la Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-018

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'administrateur des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DDFIP-ordonnancement- SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;
- VU les missions confiées à compter du 1^{er} septembre 2018 par M. le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, administrateur des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Administrateur des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Administrateur des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 :

Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète de la Nièvre viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à Mme la Préfète de la Nièvre seront publiés par le déléguant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 5 :

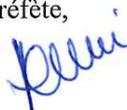
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-021

Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des Finances publiques
Pôle gestion fiscale

A R R Ê T É
relatif à la tournée de conservation cadastrale

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des finances publiques,

A R R Ê T É

Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 2 :

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au moins 10 jours avant le début des travaux, pour information des administrés.

Article 4 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-024

Décision de délégation de signature du délégué territorial
en faveur de M. Bernard CROGUENNEC, délégué
territorial adjoint

Délégation Territoriale de la Nièvre

ANRU.1-SH1

n°

**Délégation de signature du délégué territorial
au délégué territorial adjoint**

**La Préfète de la Nièvre,
Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au délégué territorial du département de la Nièvre ;

VU la décision du 21 juin 2016 portant nomination, sur proposition de la préfète de la Nièvre, du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur ;

VU la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence pour la rénovation urbaine ;

D É C I D E

Article 1 :

De donner délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a) instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général, le règlement comptable et financier et les directives de l'ANRU ;
- b) au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c) au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 1,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- d) au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), décisions de subvention et de prêt concernant les opérations d'intérêt régional conduites dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- e) liquidation (calcul) du montant des sommes à payer, fondé sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- f) certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 2 :

De procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à savoir les avances, les acomptes et les soldes.

Article 3 :

Toute délégation de signature antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La déléguée territoriale et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'ANRU.

Nevers, le 22 octobre 2018
La Déléguée Territoriale,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-023

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature du délégué de l'Agence à plusieurs de ses
collaborateurs

n°

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs.**

Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, déléguée de l'Anah dans le département de la Nièvre, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation :

D É C I D E

Article 1 :

M. Bernard CROGUENNEC, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de directeur départemental des territoires, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Bernard CROGUENNEC, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

➤ Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

➤ Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Bernard CROGUENNEC, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

➤ Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement, urbanisme et habitat, aux fins de signer :

- les documents visés à l'article 2 de la présente décision à l'exception des conventions relatives au programme habiter mieux, du rapport annuel d'activité, du programme d'actions, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours et des conventions d'OIR,
- les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ, adjointe au chef du service aménagement, urbanisme et habitat, aux fins de signer :

- les documents visés à l'article 2 de la présente décision à l'exception des conventions relatives au programme habiter mieux, du rapport annuel d'activité, du programme d'actions, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des actes notariés d'affectation hypothécaire et des actes et documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO.
- les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Maël BUCHER DE CHAUVIGNÉ, responsable du bureau de l'habitat et de la précarité énergétique, aux fins de signer :

- les documents visés à l'article 2 de la présente décision à l'exception des conventions relatives au programme habiter mieux, du rapport annuel d'activité, du programme d'actions, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des actes notariés d'affectation hypothécaire et des actes et documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO,
- les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie DELASSUS, Mme Marie-Noëlle VENAT et M. Michael OUDET, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018
La déléguée de l'Agence


Sylvie HOUSPIC

¹ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-025

Délégation de signature en faveur de M. Bernard
CROGUENNEC, délégué territoriale adjoint de l'agence
nationale pour la rénovation urbaine - programmes PNRU
et NPNRU

DELEGATION DE SIGNATURE

--

**La Préfète de la Nièvre,
Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU la décision du 21 juin 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en tant que délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre ;

VU la délégation de signature du 22 octobre 2018 du délégué territorial au délégué territorial adjoint ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Hélène CASTAGNE au service de l'aménagement des territoires et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre, en tant qu'adjointe à la cheffe de service et référente dans les domaines de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant nomination de M. Thierry JOBINEAU au service de l'aménagement des territoires et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre, en tant que chargé de mission sur le logement social et la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant nomination de M. Samuel GUILLOU en tant que chef du service de l'aménagement des territoires et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 58-2018-02-19-001 du 19 février 2018 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département de la Nièvre, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU)

Et, limité à un montant de 1 500 000 €,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS : décision attributive de subvention)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA : fiche navette de paiement)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement, urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre et à Mme Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service aménagement, urbanisme et habitat à la direction départementale des territoires de la Nièvre, en sa qualité de référente dans les domaines de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU)

Et, limité à un montant de 1 500 000 €,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CROGUENNEC, délégation est donnée à M. Samuel GUILLOU et Mme Marie-Hélène CASTAGNE aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GUILLOU et Mme Marie-Hélène CASTAGNE délégation est donnée à M. Thierry JOBINEAU, chargé de mission sur le logement aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La délégation de signature n° 58-2018-10-08-034 du 8 octobre 2018 est abrogée.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Une copie de cette publication sera transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Nevers, le 22 octobre 2018
Le Délégué Territorial,



Sylvie HOUSPIC